

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 18 décembre 2020

Date de la convocation : 14 décembre 2020 Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 21/12/2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, ALABERT Sylvie, BARBASTE Laure, CEZERA Emmanuelle, DEJEAN Stéphane, DURIEZ Karen, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, RIBET Jocelyne.

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 031-213104060-20201218-2020_58-DE

Approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du P.L.U. de Palaminy
Délibération n° 2020-58

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suite ;
Vu la délibération du Conseil Municipal engageant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU en date du 9 novembre 2018 ;
Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 12 juillet 2019;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 27 octobre 2020;
Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur se prononçant sur une enquête publique unique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi qu'à la délivrance d'un permis de construire ;
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU (le cas échéant).
M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;
M. le Maire rappelle que le projet d'intérêt général est caractérisé par la production d'énergie renouvelable : mise en place d'un parc photovoltaïque sur une propriété communale (terrain non agricole) au lieu-dit La Rampeau, pour lequel un permis de construire a été déposé le 21/05/2019 et qui a aussi fait l'objet de l'enquête publique.
Il précise ensuite qu'afin de permettre la réalisation du projet de construction susvisé, la commune de Palaminy doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par une délibération du 25/08/2017, sur le secteur de Saint Blancat actuellement classé en zone NLe sur laquelle le projet ne peut s'implanter sans cette mise en compatibilité du PLU.
Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet conformément à l'article L153-58
Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christian SENSEBÉ

